LA SANCTION ROYALE

Le major Guay Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel.

Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois. Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

- M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux de la Chambre demain?
- M. Francis: Ces renseignements vous seront communiqués par le leader de la Chambre au cours de discussions. Sauf erreur, il y a des discussions prévues.
- M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures.

(La séance est levée d'office à $6\ h$ 07, en conformité du Règlement.)